

**Délibération n°2025 – 3-4  
du conseil d'administration du 13 octobre 2025**

**Autorisations de Programme  
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les budgets initiaux et rectificatifs de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Par délibérations n°2023-1-1 du 30 janvier 2023, n°2023-3-5 du 14 septembre 2023, n°2023-4-2 du 14 novembre 2023, n°2024-2-4 du 16 juillet 2024, n°2024-3-2 du 16 octobre 2024, n°2025-1-3 du 18 mars 2025 et n°2025-2-3 du 13 mai 2025, le conseil d'administration a approuvé la création des programmes suivants et l'ouverture et l'abondement des autorisations de programme correspondantes :

- A100 - ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET avec une autorisation de programme de 48 537 000 € et comprenant l'opération suivante :
  - o études de niveau avant-projet des phases 1&2
- A200 - ACQUISITIONS FONCIERES avec une autorisation de programme de 28 314 000 € et comprenant les opérations suivantes :
  - o Acquisitions foncières anticipées de phase 1&2
  - o Acquisitions foncières de phase 1
- A300 - TRAVAUX DE PHASE 1 avec une autorisation de programme de 674 326 332 € et comprenant les opérations suivantes :
  - o Études de projet et travaux de phase 1 : 1<sup>ère</sup> partie
  - o Études de projet et réalisation des travaux de la navette toulonnaise
  - o Études de projet et réalisation des travaux de la gare Nice Aéroport
  - o Études de projet et réalisation des travaux de Marseille Surface
  - o Provision pour risques commune de réalisation de la phase 1

L'approbation de (1) la Convention de Financement n°10 concernant l'acquisition du foncier Inter SA et (2) l'avenant n°1 à la Convention de Financement n°9 de réalisation des travaux de Marseille Surface pour un montant total respectivement de 13 774 116 € et 2 589 922 € nécessite d'augmenter (1) l'autorisation de programme A200 de 6 887 058 € pour atteindre un montant total de 35 201 058 € et (2) l'autorisation de programme A300 de 1 294 961 € pour atteindre un total de 675 621 293€.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-1-1 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2023-3-5 du 14 septembre 2023 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme ;

VU la délibération n°2023-4-2 du 14 novembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la SLNPCA et l'ouverture d'une autorisation de programme ;

VU la délibération n°2024-2-4 du 16 juillet 2024 du conseil d'administration approuvant le budget supplémentaire 2024 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2024-3-2 du 16 octobre 2024 du conseil d'administration approuvant la décision modificative n°1 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2025-1-3 du 18 mars 2025 du conseil d'administration approuvant la décision modificative n°1 du budget 2025 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2025-2-3 du 19 mai 2025 du conseil d'administration approuvant les augmentations d'autorisations de programme ;

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de programme relative au programme « A200 – Acquisitions foncières » est augmentée de 6 887 058 € pour atteindre un montant total de 35 201 058 € pour le financement des acquisitions foncières dites inter SA (« CFI n°10 »).

**Article 3**

L'autorisation de programme relative au programme « A300 – Travaux de phase 1 » est augmentée de 1 294 961 € pour atteindre un total de 675 621 293 € pour compléter le financement des travaux dits Marseille Surface et intégrer les modifications de programme du site de maintenance et de remisage d'Arenc (avenant à la « CFI n°9 »).

**Article 3**

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 13 octobre 2025

*Monsieur Renaud MUSELIER,*



*Président du Conseil d'administration de la  
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte  
d'Azur*

**Exercice 2025**  
**Autorisations de programme de la SLNPCA**

PROGRAMME	LIBELLE AP	Montant	Révision	Total cumulé
A100 - ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET	2023-1 - ETUDES AVANT-PROJET PHASES 1 ET 2	48 537 000,00 €	0,00 €	48 537 000,00 €
A200 - ACQUISITIONS FONCIERES	2023-2 - ACQUISITIONS FONCIERES PHASES 1&2	28 314 000,00 €	6 887 058,00 €	35 201 058,00 €
A300 - TRAVAUX DE PHASE 1	2023-3 - TRAVAUX DE PHASE 1	674 326 332,00 €	1 294 961,00 €	675 621 293,00 €

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisations de Programme de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de 04/11/2025  
réception :

Numéro de l'acte : 202534 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20251013-202534-DE

Date de décision : 13/10/2025

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires